

DRT-6078: Essai (12 crédits)

---

## Description

---

L'essai consiste en un travail écrit de 50 à 60 pages (excluant les annexes et la bibliographie) consacré à une étude doctrinale, à la rédaction ou à la critique d'actes juridiques, à l'analyse et à la résolution d'un problème complexe.

---

## Objectifs

---

L'essai doit démontrer une connaissance approfondie du sujet et l'aptitude à l'exposition rigoureuse des idées.

---

## Approbation du sujet et du plan

---

L'étudiant doit faire approuver son projet d'essai par le professeur qui en dirigera la réalisation à titre de conseiller. Le formulaire [Approbation du sujet de l'essai](#) doit être complété et retourné à la Direction des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles pour approbation. Par la suite, le sujet sera inscrit au dossier de l'étudiant. Avant d'entamer la rédaction de son essai, l'étudiant doit faire approuver son plan par son conseiller.

---

## Cheminement

---

Lorsque l'étudiant a complété 24 crédits de la scolarité du programme d'études, il peut s'inscrire à l'essai.

À chaque début de session, l'étudiant rend compte de l'état d'avancement de son essai auprès de son conseiller.

L'essai peut être fait en concomitance avec le cours DRT-6123 *Méthodologie de l'essai*.

---

## Règles de présentation

---

En principe l'essai est présenté en français. Il peut être présenté dans une autre langue avec l'autorisation de la Direction des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. L'essai doit être rédigé avec la police «Times New Roman 12» à un interligne et demi avec les notes en bas de page. Vous trouverez sur le site de la Faculté des études supérieures et postdoctorales les [règles relatives à la rédaction d'un mémoire](#) qui peuvent également être utilisées pour la rédaction d'un essai.

---

## Dépôt de l'essai

---

L'étudiant dépose son essai après avoir obtenu tous ses crédits d'enseignement. Le délai maximal accordé à l'étudiant pour terminer son programme, et déposer son essai est de douze sessions consécutives (quatre ans), à compter de la date de sa première inscription (Règlement des études, art. 301).

L'étudiant remet deux exemplaires – trois s'il y a une codirection – reliés impression recto verso à la Direction des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Afin d'autoriser le dépôt de l'essai et régulariser le dossier de l'étudiant, le conseiller doit expédier un courriel à cet effet vers la Direction des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

---

## Évaluation

---

L'essai est évalué par un jury de deux professeurs formé à l'initiative de la Direction des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles et comprend le professeur qui a assumé la direction (conseiller). Les membres du jury utilisent le formulaire d'évaluation de l'essai qui leur est remis avec la copie de l'essai. Les formulaires d'évaluation doivent être retournés à la Direction des programmes un mois après la réception de l'essai. Ce délai peut être élargi selon certaines circonstances.

Chaque évaluateur attribue à l'essai une note en pourcentage; la cote finale est constituée par la moyenne des deux notes, convertie selon le barème suivant:

- 90.0% et plus = A+
- 85.0% à 89.9% = A
- 80.0% à 84.9% = A-
- 77.0% à 79.9% = B+
- 73.0% à 76.9% = B
- 70.0% à 72.9% = B-
- 65.0% à 69.9% = C+
- 60.0% à 64.9% = C
- moins de 60.0% = E

Toutefois, si l'écart entre les deux notes est supérieur à 15 %, ou si un évaluateur a attribué à l'essai une note inférieure à 60.0 %, le directeur des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles suscite une rencontre des évaluateurs et, à défaut d'un changement des notes, établit la cote finale à partir des notes initialement attribuées.

---

## Diffusion

---

L'étudiant dont l'essai a fait l'objet d'une recommandation de dépôt à la bibliothèque doit soumettre son essai à son conseiller qui s'assure que les corrections exigées lors de l'évaluation ont été apportées. Des modalités à cet effet seront transmises à l'étudiant lors de la transmission des rapports d'évaluation.

---

## Politique de plagiat

---

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de:

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v. remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

---

(Source: COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

---

---

## **Règlement disciplinaire**

---

Tout étudiant qui commet une infraction au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 28 à 32 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante: [http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement\\_disciplinaire.pdf](http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf)

---

## **Application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval**

---

La Faculté de droit se réfère aux dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval inscrites dans son Règlement des études (mai 2009).

### **Mesures d'évaluation de la qualité du français**

L'Université Laval reconnaît l'importance et le rôle de quatre principales habiletés langagières dans la formation qu'elle dispense : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production orale et la production écrite.

Elle considère également que la maîtrise de ces habiletés est mesurable et veille à ce que les diverses mesures d'évaluation soient adaptées à chacun des trois cycles d'études et contribuent à l'atteinte des objectifs de formation qu'elle s'est fixés.

### **Mesures de soutien**

Lorsque les enseignants et les chercheurs observent des difficultés chez les étudiants, ils lui offrent le soutien approprié :

- A) En cas de difficultés relatives à l'application des conventions scientifiques, ils prodiguent les conseils adéquats;
- B) En cas de problèmes liés à l'expression claire et cohérente des idées, ils orientent l'étudiant, en concertation avec sa direction de programme, vers des cours centrés sur l'expression écrite de la pensée;
- C) En cas de difficultés liées à la maîtrise du code linguistique du français, ils réfèrent l'étudiant à sa direction de programme, qui lui indiquera les ressources mises à sa disposition (cours, ateliers, centres d'aide, etc.).

Parmi les mesures de soutien offertes aux étudiants, la Faculté de droit invite les étudiants et les enseignants à consulter le répertoire des ressources pour améliorer la qualité de la langue dans les cours de sciences humaines. Ce répertoire se trouve dans le portail du Réseau Fernand Dumont à l'adresse suivante : <http://www.rfd.fse.ulaval.ca/>. Le Réseau **Fernand-Dumont** regroupe des professeurs et chargés de cours de sciences humaines qui cherchent à améliorer les compétences langagières de leurs étudiants dans les différentes tâches de lecture et d'écriture propres à leur discipline.

---

## **Recherche documentaire**

---

Plusieurs formations sont offertes par les conseillères à la documentation en droit de la Bibliothèque. Il est fortement suggéré à l'étudiant de suivre ces formations, qui concernent la recherche documentaire spécialisée, les bases de données, l'utilisation du logiciel EndNote, etc. Plusieurs guides de recherche sont aussi disponibles dans différents domaines du droit. Vous trouverez les informations relatives à ces formations, ainsi que les coordonnées des conseillères à la documentation, sur le [portail droit](#) du site internet de la Bibliothèque.